



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 27 septembre 2019

N° 2019-559

Convocation du 20 septembre 2019

Aujourd'hui vendredi 27 septembre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOYE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT
M. Jean-François EGRON à Mme Michèle FAORO
Mme Claude MELLIER à M. Max GUICHARD
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
M. Erick AOUIZERATE à Mme Zeineb LOUNICI
Mme Léna BEAULIEU à Mme Odile BLEIN
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Anne BREZILLON à Mme Brigitte COLLET
M. Alain CAZABONNE à M. Guillaume GARRIGUES
M. Didier CAZABONNE à Mme Chantal CHABBAT
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas BRUGERE
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Magali FRONZES
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Arielle PIAZZA
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET
M. Pierre LOTHaire à Mme Cécile BARRIERE
M. Thierry MILLET à Mme Gladys THIEBAULT
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

EXCUSE(S) :

M. Fabien ROBERT.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Maribel BERNARD à M. Stéphan DELAUX à partir de 12h00
Mme Emmanuelle CUNY à M. Marc LAFOSSE jusqu'à 11h10
M. Jean-Louis DAVID à M. Philippe FRAILE-MARTIN à partir de 12h25
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 12h00
M. Stéphan DELAUX à Mme Maribel BERNARD jusqu'à 11h00
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Marie-Hélène VILLANOYE à partir de 10h45
M. Marik FETOUEH à M. Daniel HICKEL à partir de 11h50
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00
Mme Christine PEYRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h25
M. Alain SILVESTRE à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h10
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 11h15

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 septembre 2019	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2019-559

Eysines - Carrefour Cantinolle - Avenue du Médoc - Ouverture de la concertation - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1– Préambule

L'avenue du Médoc entre le carrefour de Cantinolle et l'accès à la rocade bordelaise est un des axes majeurs traversant la commune d'Eysines reliant le Médoc au centre de Bordeaux.

Cette ancienne route départementale, axe structurant d'une longueur de 3.5 km environ, traverse des paysages mixtes, naturels (zone maraîchère), pavillonnaires et commerciaux (secteur du Vigean).

Le carrefour Cantinolle, à l'extrémité Ouest du projet est un nœud routier rendant complexe les différents déplacements. Ce carrefour participe à la desserte locale de la zone commerciale du même nom avec la présence de nombreux commerces, d'un hypermarché, d'une station essence et de lavage.

Ce carrefour dessert plusieurs axes structurant comme l'avenue du Médoc, la route de Lacanau ainsi que l'avenue de Soulac, accès direct au centre-ville du Taillan-Médoc.

La ligne D du tramway ainsi qu'un parking relais seront livrés fin 2019 au droit du carrefour Cantinolle. A moyen terme, ce carrefour sera concerné par l'extension de la ligne D jusqu'au centre de Saint-Médard dont les études sont actuellement en cours.

En frange d'un secteur en plein développement avec l'arrivée de la ligne D du tramway, la réalisation de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Carès Cantinolle qui propose une programmation de 750 logements d'ici 2030, l'avenue du Médoc supporte un trafic important avec des problèmes de vitesse, d'usage et de stationnement au droit des opérations immobilières existantes. Face à ce constat, il a été envisagé une requalification complète de cet axe, à la demande de la commune d'Eysines. Cet objectif d'aménagement a été porté au contrat de co-développement 2015-2017 (analyse de l'existant et étude programmatique) et reconduit au contrat de co-développement 2018-2020 (réalisation d'une étude préliminaire globale et étude Avant-Projet partielle).

2 - Objectifs du projet

Un des enjeux majeurs du futur aménagement sera de transformer le carrefour Cantinolle en une véritable entrée de ville, tout en assurant la fluidité du trafic ainsi que la sécurité de tous les usagers.

L'avenue du Médoc continuera, quant à elle, à assurer son rôle d'itinéraire intercommunal, tant pour les véhicules motorisés que pour les cyclistes. La volonté est de créer un aménagement dans l'esprit des grandes allées métropolitaines.

L'étude marquera l'ambition de l'agglomération bordelaise à devenir une Métropole européenne à haute qualité de vie en proposant un aménagement urbain de grande qualité.

Aussi, les aménagements proposés devront répondre à différents enjeux :

- conserver ou améliorer son niveau actuel de fluidité,
- améliorer le déplacement des modes doux (visibilité, attractivité, sécurité),
- dynamiser et agrémenter la vie riveraine, l'animation commerciale et les échanges de proximité par la qualité de son aménagement,
- renforcer le lien de connexion qu'elle constitue avec le reste du réseau viaire et les différentes zones économiques qui la bordent,
- prendre en compte le contexte paysager et architectural afin qu'elle soit perçue, non comme un outil à circuler mais comme un espace à vivre.

Le projet de réaménagement vise donc à renforcer et requalifier cet espace public en s'appuyant sur les objectifs suivants :

- créer une véritable entrée de ville,
- créer des aménagements sécurisés pour les modes doux,
- sécuriser les carrefours intermédiaires, notamment les traversées piétonnes et cyclistes,
- réaliser des aménagements limitant la prise de vitesse,
- proposer une offre de stationnement,
- embellir le site via un aménagement paysager.

3 - Ouverture et modalités de la concertation

Conformément aux dispositions des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, il convient de procéder à l'organisation d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées, avant qu'il soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles.

Cette concertation portera sur les projets de réaménagement de l'avenue du Médoc et du carrefour de Cantinolle au stade de l'étude préliminaire (qui définit notamment les fonctionnalités attendues et vérifie leur faisabilité) et sera clôturée avant validation de cette dernière. Elle sera suivie d'une enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique(DUP).

La procédure de concertation se déroulera selon les modalités minimales suivantes, mises en œuvre par la Métropole avec l'appui des communes d'Eysines et du Haillan :

- l'insertion d'une annonce dans un journal local au minimum 15 jours avant le lancement effectif de la concertation l'informant de la date de lancement et des modalités de concertation,
- le dépôt d'un dossier consultable aux jours et heures d'ouverture au public de ces locaux et d'un registre permettant de consigner les observations du public, en mairie d'Eysines et dans les locaux de la Métropole (Pôle territorial Ouest, Direction du développement et de l'aménagement),
- l'insertion du même dossier sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole (<http://participation.bordeaux-metropole.fr>) et la mise en place de pages dédiées permettant également de recueillir les avis et observations du public directement via ce site,
- la tenue d'une réunion publique de présentation de l'étude préliminaire avant sa finalisation,
- la tenue d'une réunion spécifique avec les commerçants concernés par le projet.

Le dossier consultable comprendra la présente délibération, ainsi qu'une notice explicative, un plan de situation et un programme d'aménagement.

Ce dossier pourra, le cas échéant, être alimenté par d'autres éléments complémentaires. Dans cette hypothèse, le public en sera informé. Il en sera de même en cas de mise en place de modalités complémentaires.

La date de clôture de la concertation sera communiquée au minimum sept jours avant la date de clôture par voie de presse (presse locale) et sur le site de la participation de Bordeaux Métropole.

Le bilan de cette concertation sera arrêté par le Conseil de Bordeaux Métropole à l'issue de cette procédure, conformément aux exigences de l'article L. 130-6 du Code de l'urbanisme. Il sera versé au dossier d'enquête préalable à la DUP.

Il est proposé que le Président puisse, par arrêté, préciser, modifier ou compléter les objectifs et modalités de la concertation comme l'autorisent les dispositions de l'article L103-3 du Code de l'urbanisme. L'arrêté sera alors versé au dossier de concertation (papier et électronique) et le public en sera informé de la même manière qu'en cas de versement de nouvelles pièces au dossier d'enquête.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 103-2 et suivants et R103-1,

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le plan de situation annexé,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole souhaite engager la requalification de l'avenue du Médoc et du carrefour Cantinolle sur la commune d'Eysines,

CONSIDERANT qu'il est dès lors nécessaire d'organiser au préalable une concertation au sens de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, afin de porter à la connaissance du public les orientations du projet de requalification et de mettre en mesure le public d'exprimer ses attentes et préoccupations et de présenter des observations ou propositions,

DECIDE

Article 1 : d'adopter les objectifs suivants du projet de requalification de l'avenue du Médoc et du carrefour Cantinolle :

- créer une véritable entrée de ville,
- créer des aménagements sécurisés pour les modes doux,
- sécuriser les carrefours intermédiaires, notamment les traversées piétonnes et cyclistes,
- réaliser des aménagements limitant la prise de vitesse,
- proposer une offre de stationnement conséquente,
- embellir le site via un aménagement paysager.

Article 2 : d'ouvrir une concertation portant sur le projet de requalification de l'avenue du Médoc et du carrefour Cantinolle,

Article 3 : d'approuver les modalités de la concertation décrites au paragraphe 3 du rapport de présentation, intitulé « ouverture et modalités de la concertation »,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en place de ladite concertation y compris, le cas échéant, à en préciser, modifier, par arrêté, les

objectifs et modalités complémentaires comme l'autorisent les dispositions de l'article L103-3 du Code de l'urbanisme, et à en fixer la date de lancement effectif et la date de clôture.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 OCTOBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 2 OCTOBRE 2019	Monsieur Patrick PUJOL